

**ANNEXE**

## Note Explicative justifiant le Corrigendum

Les Représentants Légaux Communs ont soumis le 5 Mars 2012 une « Requête aux fins d'être Autorisés à Répondre à la Réplique de la Défense aux Observations du Procureur sur la Demande de la Défense en Arrêt Temporaire des Procédures avec Autorisation d'Extension des Délais pour Déposer ladite Réponse » ICC-02/05-03/09-303- 5 Mars 2012-

Les Représentants Légaux Communs présentent humblement leurs excuses d'avoir à soumettre par le présent Corrigendum des corrections matérielles (orthographe et concordance grammaticale) et indication erronée d'annexes 4 et 5 inexistantes.

Ces corrections sont de forme et ne changent en rien, ni la substance des mots ni d'aucun autre élément de fond ou de procédure présenté dans le document ICC-02/05-03/09-303- du 5 Mars 201 2.

Les corrections concernent :

- 1) paragraphe 25 page 8, 4<sup>ème</sup> ligne, les termes « (Annexes 4 et 5) » doivent être annulés, car c'est par oubli que les références aux (Annexes 4 et 5) qui figuraient dans le projet provisoire n'ont pas été effacées. Dans la version finale de la Requête, il n'y est joint aucune annexe mais des références aux liens internet utilisés pour obtenir les informations mentionnées. A ce stade de requête, les Représentants Légaux Communs n'ont pas jugé nécessaire de produire les documents en annexes.
- 2) Toutes les autres corrections ne concernent que l'orthographe et les concordances grammaticales.
  - Para. 5, 3<sup>ème</sup> ligne, il faut lire « prévus » au lieu de « prévues »
  - Para 7, 2<sup>ème</sup> ligne, lire « ordonné » au lieu de « a ordonné », ce mot « a » est une répétition qui devait être effacée
  - Para 21, 7<sup>ème</sup> ligne lire « et » au lieu de « e », le t avait été effacé par mégarde
  - Para 24, 4<sup>ème</sup> ligne, lire « mais contestent » au lieu de « mais conteste »
  - Para 28, 2<sup>ème</sup> ligne, lire « considérait » au lieu de « considéraient »
  - Para. 36, 5<sup>ème</sup> ligne, lire « qu'elles ne portent pas » au lieu de « qu'elles portent pas »
  - Para. 37, 1<sup>ère</sup> ligne, lire « pourraient être gravement compromis » au lieu de « pourraient gravement compromis », le mot « être » ayant été effacé par mégarde
  - Para.42, 2<sup>ème</sup> ligne, lire « le procès actuel » au lieu de « procès actuels. »